

# E 7424

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 15 juin 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 15 juin 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Règlement d'exécution (UE) du Conseil** mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1375/2011.

SN 2674/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 juin 2012  
(OR. en)**

**SN 2674/12**

**LIMITE**

---

Objet:           Projet

---

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2011 DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001  
concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques  
à l'encontre de certaines personnes et entités  
dans le cadre de la lutte contre le terrorisme,  
et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1375/2011**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,  
vu le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de  
mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de  
la lutte contre le terrorisme<sup>1</sup>, et notamment son article 2, paragraphe 3,

---

<sup>1</sup> JO L 344 du 28.12.2001, p. 70.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2011, le Conseil a adopté le règlement d'exécution (UE) n° 1375/2011<sup>1</sup> mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001, qui établit une liste actualisée de personnes, groupes et entités auxquels s'applique le règlement (CE) n° 2580/2001.
- (2) Le Conseil a fourni à l'ensemble des personnes, groupes et entités pour lesquels cela a été possible en pratique un exposé des motifs justifiant leur inscription sur la liste figurant dans le règlement d'exécution (UE) n° 1375/2011.
- (3) Par un avis publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, le Conseil a informé les personnes, groupes et entités énumérés dans le règlement d'exécution (UE) n° 1375/2011 qu'il avait décidé de les maintenir sur la liste. Le Conseil a également informé les personnes, groupes et entités concernés qu'il était possible de lui adresser une demande en vue d'obtenir l'exposé des motifs justifiant leur inscription sur la liste, si celui-ci ne leur avait pas déjà été communiqué. Dans le cas de certaines personnes et de certains groupes, un exposé des motifs modifié a été mis à leur disposition.
- (4) Le Conseil a procédé à un réexamen complet de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique le règlement (CE) n° 2580/2001, en vertu de l'article 2, paragraphe 3, dudit règlement. À cet égard, il a tenu compte des observations qui lui ont été soumises par les intéressés.
- (5) Le Conseil est parvenu à la conclusion que les personnes, groupes et entités énumérés à l'annexe du présent règlement ont été impliqués dans des actes de terrorisme au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2 et 3, de la position commune 2001/931/PESC du Conseil du 27 décembre 2001<sup>2</sup> relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, qu'une décision a été prise à leur égard par une autorité compétente au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, de ladite position commune et qu'ils devraient continuer à faire l'objet des mesures restrictives spécifiques prévues par le règlement (CE) n° 2580/2001.

---

<sup>1</sup> JO L 343 du 23.12.2011, p. 10.

<sup>2</sup> JO L 344 du 28.12.2001, p. 93.

- (6) La liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique le règlement (CE) n° 2580/2001 devrait être mise à jour en conséquence et le règlement d'exécution (UE) n° 1375/2011 devrait être abrogé,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

La liste prévue à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 est remplacée par la liste qui figure à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le règlement d'exécution (UE) n° 1375/2011 est abrogé.

*Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à

*Par le Conseil*

*Le président*

---

Liste des personnes, groupes et entités visée à l'article 1<sup>er</sup>

---